

Mairie de Malataverne

Drôme

Délibérations de la séance du Conseil Municipal
du lundi 27 avril 2026 à 18h00

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril 2026 à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Malataverne s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Véronique ALLIEZ, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 19

Procurations : 1 Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE arrive à 19h36 et commence à prendre part aux débats. Sa présence met fin à la procuration.

Absents excusés : 0 (arrivée de Madame GUITTON GLEIZE à 19h36)

Absents non excusés : 0

Date de la convocation : le 10 avril 2026

Etaient Présents : ALLIEZ-EYGUESIER Véronique, DURAND-ESPIC David, MAGNAC Virginie, DELAHAYE Laurent, FLORIT Aude, BOURGEOIS Ludovic, PASTOUREL Hélène, GUALANO Nicolas, LERMYTTE Céline, ROUVEURE Pascal, EL AROUSSI Amal, BRESSON Bernard, COURBIERE Marcelina, BOURRET Thierry, COMPANY Ludovic, FROMENT Adrien, ATICI Sergen, PESSEMESE Justine.

Procurations : Madame Aurélie GUITTON-GLEIZE donne pouvoir à Monsieur David DURAND-ESPIC au début de la séance.

Secrétaire de séance : Aude FLORIT

1-26-29 Délibération portant approbation du compte administratif - Budget ville

Rapporteur Monsieur David DURAND-ESPIC

Afin de procéder au vote du compte administratif du budget communal pour l'exercice 2025, Madame le Maire doit se retirer et le Conseil Municipal doit élire un Président de séance.

Le Président de séance, Monsieur David DURAND-ESPIC, Premier Adjoint, expose aux membres du Conseil Municipal les résultats du compte administratif du budget susvisé de la Commune de MALATAVERNE accompagné de toutes les pièces relatives à la comptabilité et la justification des recettes et des dépenses.

Le tout a été examiné et a été reconnu régulier.

Lui donne acte de la présentation du compte administratif qui peut se résumer ainsi :

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Déficit Dépenses | Excédents Recettes | Déficit Dépenses | Excédent Recettes | Dépenses Déficit | Recettes Excédent |
| Résultats reportés | | 29 822,54 € | | 251 943,48 € | | 281 766,02€ |

| | | | | | | |
|--------------------------|---------------|----------------|-------------|----------------|----------------|----------------|
| Opérations de l'exercice | 3 409 491,38€ | 3 848 842,00 € | 796 413,37€ | 1 643 184,94 € | 4 205 904,75 € | 5 492 026,94€ |
| Total | 3 409 491,38€ | 3 878 664,54 | 796 413,37€ | 1 895 128,42 € | 4 205 904,75 € | 5 773 792,96€ |
| Résultats de clôture | | 469 173,16 € | | 1 098 715,05 € | | 1 567 888,21 € |

Déclare que le compte de résultat dressé par le receveur pour l'exercice 2025, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à **L'UNANIMITE des votants**, d'accepter les propositions de Monsieur le premier adjoint, dans les conditions exposées ci-dessus concernant le compte administratif

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 27 avril 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication par voie d'affichage.
Affiché le : 27 avril 2026

Le Maire,
Véronique ALLIEZ-EYGUESIER

